

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES  
COMMUNE DE CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE

PROCES-VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2024

Conseillers en exercice : 19

Conseillers Présents : 13

Procurations : 05

Convocation : 26 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trois octobre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement à la salle d'Honneur, sous la présidence de Monsieur LAVILLE René, Maire.

**Présents** : M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, M. BERNARD Alain, M. CLOTTE Gilles, Mme GHYS Patricia, M. LAFFORGUE Guy, M. LAVILLE René, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne et M. TORRENT Xavier.

**Absent(s)** : Mme VILA ABARCA Alexandra.

**Procuration(s)** :

Mme CAMPOY Marina donne procuration à Mme GHYS Patricia.

Mme LIMOUZI Angélique donne procuration à Mme REDO Fabienne.

M. LLENSE Gérard donne procuration à M. BERNARD Alain.

Mme PAJOT Christine donne procuration à M. LAFFORGUE Guy.

Mme SOLA Sylvie donne procuration à M. LORD Stéphane.

Roland BARRERA a été nommé secrétaire de séance.

---

**ORDRE DU JOUR**

- APPROBATION PROCES VERBAL DU 9 JUILLET 2024
- RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE
- RÉSERVE DE SÉCURITÉ CIVILE FORÇA REAL – DEMANDE DE SUBVENTION VÉHICULE
- FONCIER – ACQUISITION PARCELLE
- EAU ET ASSAINISSEMENT – ADMISSION EN NON-VALEUR
- SYNDICAT MIXTE NAPPES DE LA PLAINE DU ROUSSILLON – MODIFICATION DES STATUTS
- AFFAIRES DIVERSES

**APPROBATION PROCES-VERBAL DU 9 JUILLET 2024**

Monsieur le Maire propose de voter l'approbation du procès-verbal de la séance du 9 juillet 2024.

La demande de Monsieur BERNARD Alain a été prise en compte sur le projet du procès-verbal. Le paragraphe suivant est ajouté p 11 concernant le sujet de la Poste : « je pense que c'est un minimum de le dire, même si on sait que par la suite on va être obligé, et même en fonction de tout ce que vous avez fait comme démarche. Je suis sûre que tout le monde le déplore autour de la table mais on le déplore ensemble et là c'est trop facile pour la Poste. » et

la réponse suivante du Maire a été ajoutée : « la Poste nous met déjà devant le fait accompli et ils ferment encore au mois de juillet et même annonce des jours de fermeture en août. On arrive souvent devant la porte avec une affiche où fermeture car maladie ou absence et pas de remplaçant, qu'est-ce que tu veux que l'on fasse ? »

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 9 juillet 2024 après avoir pris en compte l'intervention de Monsieur BERNARD Alain.

René LAVILLE : je reviens sur le fait qu'il ait été dit que l'on aurait pu informer des démarches effectuées en faveur du maintien d'un bureau de Poste sur la commune : en date du 21 décembre 2021 (à vérifier), en questions diverses, a été évoqué le sujet de la Poste et il a été noté l'intervention suivante : « un entretien a été réalisé avec un responsable de la Poste pour entamer des négociations du maintien d'ouverture du bureau de Poste sur la commune. Il a été indiqué qu'en l'espace de 7 ans, la fréquentation journalière a baissé de 57 passages à 28. Par conséquent, la Poste propose de transférer les services en créant une agence postale communale ou en déplaçant l'activité chez un buraliste, ces deux dernières propositions ne sont pas réalisables et il a été convenu d'accepter la réduction de l'amplitude horaire de bureau comme suit : de 9h00 à midi le lundi, mercredi, jeudi et vendredi et de le mettre en place qu'à partir du 2ème trimestre 2022. »

Guy LAFFORGUE : tu avais répondu que l'on n'allait re convoquer un conseil municipal à chaque fois et ce n'est pas ce que je demandais.

Alain BERNARD : c'est sûr que vous aviez travaillé avant mais la question était juste de savoir s'il était possible de faire un genre de motion pour s'opposer à cette demande de fermeture de Poste. Tous les conseils municipaux peuvent s'opposer au départ de service public du territoire.

René LAVILLE : une commission départementale affirme maintenir le service sur les communes à travers des agences postales communales et/ou chez des buralistes par convention. En conventionnant avec un buraliste, l'amplitude horaire sera beaucoup plus grande et il sera possible de retirer de l'agent liquide chez le buraliste en ouvrant un compte avec une carte nommée « Nickel » mais plus sur le compte de la Poste.

Guy LAFFORGUE : j'ai vu qu'ils avaient déplacé la boîte aux lettres mais qu'elle a été remise.

René LAVILLE : oui ils ont déplacé la boîte jaune trop tôt et elle a été remise à la rue de la Poste car la fermeture n'est que le 31 octobre 2024.

Guy LAFFORGUE : et il ne serait pas possible d'en conserver une vers la Mairie pour que cela fasse moins loin aux personnes âgées ?

René LAVILLE : on le demandera.

#### RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE

Par délibération du 29 septembre 2020, le conseil municipal a donné délégation au Maire pour prendre des décisions dans des domaines bien précis.

Objet	Structure	Montant €	Date de décision
Terrassement et nettoyage Parking ateliers techniques	CORNEILLA CONSTRUCTIONS	1 920,00 € HT 2 304,00 € TTC	23/06/2024
Pompe	SOCATIR	2 700,00 € HT	24/06/2024

Stade municipal		3 240,00 € TTC	
Ridelle camion benne	MATEO ROBERT	870,00 TTC	27/06/2024
Remplacement candélabre Rue du Ribéral	CITELUM	1 170,54 € HT 1 404,65 € TTC	10/07/2024
Véhicule réserve sécurité civile Força Real	GARAGE MONEDERO	4 000,00 € HT 4 800,00 € TTC	12/07/2024
Protection Tetra polaire	VEMELEC	1 821,18 € TTC	01/08/2024
Recherche fuite eau potable Rue Saint Jean	CORNEILLA CONSTRUCTION	530,30 € HT 636,00 € TTC	12/08/2024
Enveloppe béton	DEBELEC	905,00 € HT 1 086,00 € TTC	14/08/2024
Ventouse porte Salle des Fêtes	LENS INFORMATIQUE	571,66 € HT 685,99 € TTC	27/08/2024
Îlots béton Route nationale	MTP	1 143,20 € HT 1 371,84 € TTC	29/08/2024
Reprise armoire protection photovoltaïque Salle Força Real	BL ENERGIE	2 168,20 € HT 2 601,84 € TTC	02/09/2024
Etude de pré-faisabilité nouvelle station épuration	INGEPROCESS	10 500,00 € HT 12 600,00 € TTC	11/09/2024
Doublage en fibre bois Salle Força Real	MENUISERIE QUINTA	3 595,52 € HT 4 314,62 € TTC	13/09/2024

René LAVILLE : suite au dernier devis de la salle Força Real, j'en profite pour dire que les travaux devraient débuter le 25 octobre 2024 et pour une durée de deux à trois semaines hors intempéries.

Guy LAFFORGUE : demande pourquoi l'entreprise mandatée pour l'analyse du gaz radon n'apparaît pas dans les décisions du Maire.

René LAVILLE : parce que le devis n'est pas encore signé (montant de 3 000,00 € environ).

#### **RESERVE DE SECURITE CIVILE FORCA REAL – DEMANDE DE SUBVENTION VEHICULE**

Monsieur le Maire rappelle la création de la réserve de sécurité civile « Força Real » commune à Millas, Montner et Corneilla la Rivière et propose de faire l'acquisition d'un véhicule de type 4x4 avec kit incendie afin d'agir en faveur de la prévention et de la gestion des risques majeurs sur les territoires et notamment le risque incendie du massif Força Real. Ce véhicule est estimé à un montant de 67 450,00 € HT soit 80 940,00 € TTC.

Dans ce cadre, qu'il y a lieu de solliciter une subvention auprès du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation au titre des études, travaux et acquisitions de matériels à but DFCI, d'un montant de 53 960,00 € soit 80% du montant total HT et de réaliser un marché public pour réaliser l'acquisition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter le projet d'acquisition d'un véhicule de type 4x4 avec kit incendie pour un montant estimé à 67 450,00 € HT soit 80 940,00 € TTC ;
- Autorise le Maire à effectuer un marché public pour l'acquisition du véhicule ;
- De réaliser une demande de subvention auprès du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation au titre des études, travaux et acquisitions de matériels à but DFCI, d'un un montant de 53 960,00 € soit 80% du montant total HT ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

René LAVILLE : remercie les élus bénévoles de la réserve de sécurité civile communale à savoir Madame France PROFFIT, Monsieur Roland BARRERA et Madame Marina CAMPOY

Roland BARRERA : près de 30 bénévoles sont formés sur les trois communes dont 6 à Corneilla la Rivière et peuvent être appelés pour venir en aide lors de catastrophes majeurs. Depuis la mise en œuvre en juillet 2024, deux interventions ont été réalisées et surtout beaucoup de prévention auprès de la population. L'avantage est que l'ancien général des pompiers et habitant de Millas, Monsieur Jean-Pierre SALLES MAZOU, est nommé coordonnateur de la réserve de sécurité civile Força Real commune aux trois collectivités.

Alain BERNARD : ça va fonctionner toute l'année ?

Roland BARRERA : non une partie de l'année de juin à fin septembre et peut être prolongée en fonction du vent et du risque incendie.

Guy LAFFORGUE : quel type de prévention est réalisée ?

Roland BARRERA : des informations données et de la sensibilisation faite auprès des personnes qui peuvent faire de petits feux au milieu de la garrigue et les randonneurs qui partent en situation de risque élevée de départ d'incendie.

Guy LAFFORGUE : les randonnées sont autorisées en ces périodes ?

Roland BARRERA : ça dépend des risques et des décisions préfectorales.

Guy LAFFORGUE : quand c'est le cas, ce serait bien de prévenir la population.

René LAVILLE : ce sera fait et amélioré les années suivantes.

France PROFFIT : c'est déjà le cas avec l'implantation de panneau d'information de risque incendie et aussi en cas extrême, le site de Força Real est fermé aux véhicules.

René LAVILLE : ce qui est important c'est que ces équipes soient présentes sur le massif durant cette période et que les citernes soient également surveillées. L'année prochaine, ce véhicule plus adapté avec réserve d'eau sera acheté pour la réserve Força Real.

#### **FONCIER – ACQUISITION PARCELLE**

Monsieur le Maire informe que la commune souhaite régulariser une situation foncière par l'acquisition d'un passage situé sur la parcelle C 255 d'une superficie d'environ 60 mètres carrés située au lieu-dit Le Village.

Il est proposé de réaliser la cession pour un euro symbolique par acte notarié chez Maître Nancy ROSAS, 2 rue, Victor Hugo, 66130 Ille-sur-Têt et de prendre en charge les frais de bornage ainsi que de notaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal décide :

- De faire l'acquisition d'un passage situé sur la parcelle C 255 d'une superficie d'environ 60 mètres carrés dans les conditions détaillées ci-dessus ;
- De faire appel à un géomètre pour réaliser le bornage ;
- De mandater Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents nécessaires à ce dossier.

## EAU ET ASSAINISSEMENT – ADMISSION EN NON-VALEUR

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- Dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absences d'héritiers, ...);
- Dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes;
- Dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Par conséquent, il est proposé l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant de 4 997,87 €. Ce sont essentiellement des titres d'eau potable et assainissement émis entre 2009 et 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à émettre un mandat au compte 6541 d'un montant de 4 675,77 euros et au compte 6542 d'un montant de 322,10 euros;
- De mandater Monsieur le Maire à prendre tout acte se rapportant à la présente.

Guy LAFFORGUE : c'est curieux que pour les gens décédés, les notaires n'aient pas fait le nécessaire ?

René LAVILLE : c'est très long, je ne suis pas étonné et certains n'acceptent pas forcément les successions. Les modifications sont prises en compte plusieurs années après, c'est comme pour le cadastre.

## SYNDICAT MIXTE NAPPES DE LA PLAINE DU ROUSSILLON – MODIFICATION DE STATUTS

Vu la délibération du syndicat mixte pour la protection et la gestion des nappes de la plaine du Roussillon en date du 5 juillet 2024 relative à la labellisation du syndicat mixte en établissement public territorial de bassin,

Monsieur le Maire expose qu'en date du 5 juillet 2024, le syndicat mixte pour la protection et la gestion des nappes souterraines de la plaine du Roussillon a confirmé, par délibération du conseil syndical, sa volonté de se transformer en établissement public territorial de bassin, et ce après avoir recueilli l'avis favorable du comité d'agrément du comité de bassin, l'avis favorable de la CLE des nappes et l'avis conforme de la Préfète coordinatrice de bassin.

Cette démarche ne modifie pas le périmètre et les missions du syndicat mixte mais permet une reconnaissance explicite par l'Etat du rôle et des compétences du syndicat mixte des nappes.

En tant que membre du syndicat mixte, il est proposé de donner un avis favorable à cette labellisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de donner un avis favorable à la labellisation du syndicat mixte en établissement public territorial de bassin.

Guy LAFFORGUE : j'ai vu que tu n'avais pas été présent à cette réunion et je te rappelle que je suis ton suppléant. La prochaine fois, appelle-moi pour que je puisse y aller car ce sont des problèmes d'environnement qui m'intéressent.

René LAVILLE : excuse-moi et c'est vrai qu'à chaque fois que j'y suis, c'est plutôt technique.

Guy LAFFORGUE : c'est vrai mais parfois ils ont besoin de quelques vérités.

*Arrivée de Mme VILA ABARCA Alexandra*

**Transfert intercommunal :**

René LAVILLE : je vous remets à cette séance un document de travail relatif au transfert intercommunal, document à ne pas divulguer car les informations peuvent encore évoluer avant d'être présentées aux administrés. Cela concerne le transfert de compétences entre la communauté de communes Roussillon Conflent, CCRC, la commune de Corneilla la Rivière et la communauté urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole, PMMCU, au 1<sup>er</sup> janvier 2025. J'ai été invité à la conférence des Maires de PMMCU afin de présenter les motivations de la commune pour adhérer à cette intercommunalité puis le conseil communautaire de PMMCU a voté, à la majorité, en faveur de cette adhésion. Seule l'opposition de la ville de Perpignan a voté contre car en acceptant la commune de Corneilla la Rivière, la ville de Perpignan perdait deux sièges (un pour notre commune et un pour la commune de Canohès). Les communes adhérentes de PMMCU ont 3 mois pour délibérer sur cette décision et les communes ont majoritairement voté favorablement et notamment la ville de Perpignan. Une élue de l'opposition de Perpignan s'est permise de dire que la commune de Corneilla avait une trésorerie exsangue et un taux d'investissement important. Je tiens à vous signaler que notre trésorerie n'a jamais été aussi florissante et que beaucoup de communes n'ont pas cette situation.

Alain BERNARD : ce n'est pas normal de s'opposer à une commune qui souhaite rentrer et la seule raison est peut être politique car il y a des gens qui ne sont pas encore actualisés et qui pensent que Corneilla est encore socialiste

René LAVILLE : sur le côté politique, ce sont uniquement des élus de l'opposition de Perpignan qui ont voté contre car ils ont perdu deux postes.

René LAVILLE : je vous propose de parcourir le document et tiens à remercier Madame la Directrice ainsi que Mickaël, Stéphanie et Sandrine pour le travail administratif réalisé car ils se sont impliqués dans cette lourde tâche.

**DOCUMENT PRESENT EN PIECE JOINTE DU PROCES-VERBAL**

Guy LAFFORGUE : pour la compétence Enfance Jeunesse, qu'est ce qui sera à la charge de la commune ?

Aurélie AUJAME : la commune aura la compétence entière à sa charge. Il sera proposé de ne pas l'avoir en régie directe et de passer une convention avec la Ligue de l'Enseignement : cela permettra de mettre à disposition le personnel transféré (mais qui restera communal) et de faire fonctionner les structures par la Ligue. Ils proposent de participer à l'élaboration des divers documents à produire (projet pédagogique, CTG, etc. ...) et de gérer les échanges avec les partenaires comme la CAF ou la MSA afin de bénéficier des aides.

René LAVILLE : rien n'est encore acté avec la Ligue et un travail de simulation est en cours. La Ligue, ce sont les anciens Francas et il n'y a rien de politique dans cette proposition de choix.

Guy LAFFORGUE : la Ligue prend en charge toute la partie administrative ?

Aurélie AUJAME : une partie oui mais une seconde sera prise en charge par la Mairie, Mickaël LAVOIS, notamment pour assurer la coordination entre les structures et avec les différents partenaires.

Guy LAFFORGUE : les agents transférés, ce sont lesquels ?

René LAVILLE : c'est l'équipe d'animateurs actuelle

Guy LAFFORGUE : et il ne faut recruter personne au niveau administratif ?

René LAVILLE : non car les agents administratifs concernés avaient en charge la compétence eau et assainissement et cette dernière sera transférée à PMMCU donc le temps de travail pourra être donné à l'enfance jeunesse.

Guy LAFFORGUE : j'ai assisté à une réunion à la codeco et des problèmes de primes d'agents de crèche et je me demande comment vont réagir les agents transférés s'ils n'ont pas le même régime indemnitaire.

Aurélié AUJAME : normalement, en cas de transfert, les agents ne peuvent pas perdre mais dans les agents transférés, la commune de Corneilla la Rivière n'a pas d'agents issus des crèches.

Alain BERNARD : est-ce que l'on a une idée du montant que ce transfert va mobiliser pour la commune ?

René LAVILLE : non pour le moment, ce n'est pas encore possible car les simulations sont en cours.

Alain BERNARD : juste une petite remarque, il me semble que ces points sont très importants et qu'il aurait été bien que ce soit un point en conseil municipal qu'en questions diverses.

René LAVILLE : on informe simplement pour le moment car il n'y a rien de définitif et d'arrêté. Le jour où tout sera prêt, ce sera présenté lors du conseil municipal pour délibérer.

Alain BERNARD : pour la médiathèque, c'est un recul important car actuellement c'est gratuit et ensuite ce sera une cotisation de 18,00 € par an. On s'est toujours battu pour avoir accès aux livres gratuitement.

René LAVILLE : tu as raison mais le gratuit n'existe plus. A un moment, il y avait 1/2 agent de détaché et maintenant ce ne sont que des bénévoles. A la codeco, ce n'est plus possible de faire gratuit et de faire des médiathèques dans toutes les communes, l'intercommunalité n'a même pas 200 000,00 € pour investir.

Guy LAFFORGUE : la codeco n'aura pas d'autres solutions que de se défaire des compétences facultatives et optionnelles pour garder les compétences obligatoires.

### **Calendrier :**

Repas des aînés : 13 décembre 2024

Repas des agents : 14 décembre 2024

Vœux du Maire : 17 janvier 2025

Illuminations : toutes les anciennes illuminations (36) ont été refaites avec du LED en régie par les services techniques pour améliorer la décoration du village en cette fin d'année.

Travaux SYDEEL : les travaux réalisés par le SYDEEL sur l'éclairage public sont en phase d'être terminés pour une participation financière de la commune de près de 46 000,00 € (échelonnés sur 4 ans).

Eoliennes : j'ai présenté le projet éolien de Corneilla la Rivière à la commission départementale de nature et paysage et des sites et qui a émis un avis favorable.

J'ai bien reçu le courrier des amis des éoliennes de Corneilla, et je dis bien des amis car on n'est pas là pour se battre, on n'est que de passage mais vous parlez de l'avis défavorable de la DREAL qui date de 2021 alors que ce n'était pas sur ce projet là et c'est faux : sur le projet photovoltaïque sur la plaine, je tiens à vous dire qu'il y a eu un projet déposé et qui a été refusé et que sur la plaine, il n'a jamais été question de faire du photovoltaïque et mettre en péril le massif de Força Real. Alors il ne faut pas croire que nous sommes des dégradeurs de la nature et des gens irresponsables. Je ne répondrai pas aux propos qui ont été tenus dans ce courrier car toutes les réponses ont été données à la commission : le projet photovoltaïque n'existe pas et la faune et la flore ont été prises en compte puisque 3 éoliennes ont été retirées pour protéger l'aigle de Bonelli et les pâles des éoliennes sont étudiées pour éviter que les passereaux ne soient impactés.

Alain BERNARD : c'est ce que je voulais demander si vous alliez répondre. Mais ce n'est pas le sens de la lettre, c'est une lettre sympa pour dire qu'il y avait des inquiétudes avec les éoliennes sans compter certains agriculteurs qui ont été contactés pour installer des panneaux photovoltaïques et que nous souhaitons préserver le massif de Força Real.

René LAVILLE : c'est notre souci aussi et ce n'est pas qu'une question de matériel.

Alain BERNARD : je retiens quand même que vous vous êtes opposés aux panneaux photovoltaïques.

René LAVILLE : oui et on nous a mis au tribunal, je tiens à te le dire.

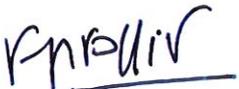
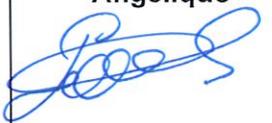
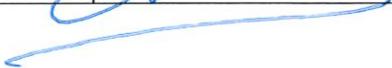
Alain BERNARD : il faut le dire, c'est important.

Guy LAFFORGUE : signale qu'il y a problème pour ouvrir les actes administratifs sur le site Internet de la commune.

René LAVILLE : ce sera rapidement réparé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus

LAVILLE René 	BATAILLE Anne 	LORD Stéphane 	PROFFIT France 
MARIN Philippe 	GHYS Patricia 	BALANGER Jean-François 	REDO Fabienne 
TORRENT Xavier 	LIMOUZI MICHEU Angélique 	CLOTTES Gilles 	SOLA Sylvie 
VILA-ABARCA Alexandra 	BARRERA Roland 	LAFFORGUE Guy 	PAJOT Christine 
LLENSE Gérard 	CAMPOY Marina 	BERNARD Alain 	

## ANNEXE

### TRANSFERT INTERCOMMUNAL - COMMUNE CORNEILLA LA RIVIERE

#### COMPETENCES PRINCIPALES EXERCEES PAR LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE URBAINE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025- BILAN AU 3 OCTOBRE 2024

CCRC : Communauté de Communes Roussillon Conflent

PMMCU : Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole

COMMUNE CORNEILLA LA RIVIERE	COMMUNAUTE URBAINE PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE
<p style="text-align: center;"><u>ENFANCE JEUNESSE</u></p> <p>La compétence Enfance Jeunesse (maternelle, élémentaire et adolescents) est transférée de la CCRC à la commune et concerne l'accueil périscolaire et extrascolaire des enfants de 3 à 18 ans.</p> <p>6 agents de la CCRC seront transférés à la commune pour assurer ce service et il est envisagé de conventionner avec la Ligue de l'Enseignement 66 pour accompagner la commune dans la mise en place de cette compétence.</p> <p>Des rencontres sont organisées entre les agents administratifs et techniques avec les partenaires et actuelle équipe de l'Enfance Jeunesse pour apporter des simulations financières et aider les élus à la décision notamment sur les tarifs à appliquer dès janvier 2025.</p> <p>L'objectif est d'apporter ces projets de délibération au prochain conseil municipal (envisagé début novembre 2024).</p>	<p style="text-align: center;"><u>EAU ET ASSAINISSEMENT</u></p> <p>La compétence Eau et Assainissement est transférée de la commune à PMMCU et plus exactement à Eau Agglo, société de VEOLIA.</p> <p>2 agents communaux sont concernés par le transfert de cette compétence à PMMCU.</p> <p>Le fonctionnement et l'investissement liés à l'eau potable (château d'eau) et assainissement (station d'épuration) seront pris en charge au 1<sup>er</sup> janvier 2025 par Eau Agglo.</p> <p>Le prix de l'eau sera de 4,22 € / mètre cube d'eau (identique sur tout le territoire intercommunal) et le contact direct sera la société Eau Agglo et non plus la commune.</p> <p>Des réunions techniques sont régulièrement réalisées pour le transfert des équipements et le fonctionnement de ces derniers.</p> <p>Concernant le projet de la nouvelle station d'épuration, une étude de pré-faisabilité est en cours afin de travailler sur le raccordement à celle de Pézilla la Rivière. Le bureau d'études ainsi que les services de PMMCU travaillent en étroite collaboration afin d'avancer le dossier avant le transfert intercommunal.</p>
<p style="text-align: center;"><u>PETITE ENFANCE</u></p> <p>La compétence Petite Enfance (crèche et Relais Assistantes Maternelles, RAM) est transférée de la CCRC à la commune.</p> <p>Il n'existe pas de crèche intercommunale sur le territoire de la commune à reprendre en gestion municipale.</p> <p>Il est envisagé de conventionner avec une commune proche du territoire PMMCU et de pouvoir bénéficier d'une structure offrant des places pour les familles corneillanaises.</p> <p>Concernant le RAM, l'association « Les Nounous de Corneilla la Rivière » insuffle cette dynamique et les futures rencontres avec les services de la CAF et de l'Etat permettront d'aider les élus à la décision de cette</p>	<p style="text-align: center;"><u>DECHETS MENAGERS</u></p> <p>La compétence déchets ménagers est transférée de la CCRC à PMMCU avec 3 agents.</p> <p>Le service assurera les mêmes tournées déjà en place et proposera des composts individuels à titre gratuit ainsi que le ramassage des encombrants 1 fois/mois sur demande.</p> <p>Le service des déchets verts reste communal et sera décidé par les élus communaux.</p> <p>La déchetterie sera celle du Soler et le service de PMMCU communiquera pour la réalisation de nouvelles cartes de déchetterie.</p> <p>Reste à voir ce qu'il adviendra des bacs appartenant à la CCRC et des enclos actuellement en place.</p>

<p>compétence en rapport avec les besoins des familles corneillanaises.</p>	
<p style="text-align: center;"><u>RESTAURATION</u></p> <p>La compétence Restauration est transférée de la CCRC à la commune et les 2 agents CCRC, déjà en place, deviendront agents communaux au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Il est précisé que la livraison des repas en liaison froide est assurée par l'UDSIS. Actuellement, des simulations financières sont en cours de réalisation pour adhérer au SYM et surtout pour aider les élus à fixer les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Cette prise de compétence en direct implique la création d'une régie communale et une nouvelle organisation des services administratifs communaux pour la commande des repas et facturation aux familles.</p>	<p style="text-align: center;"><u>TRANSPORT URBAIN</u></p> <p>La compétence Transport Urbain est prise en charge par PMMCU en mettant à disposition plusieurs services à compter de juillet 2025 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Transport urbain avec KEOLIS – SANKEO</u> : prolongement de la ligne de Pézilla la Rivière envisagé et passage de 10 à 29 lignes (à confirmer) avec aire de retournement à la cave car Corneilla serait en fin de ligne. Des travaux sont à prévoir sur le parking afin d'aménager la zone et installer des sanitaires pour les chauffeurs. Les tickets sont de 1,30 € en 2024.</li> <li>- <u>Transport scolaire</u> : actuellement en convention avec LIO jusqu'en juillet 2025, le transport scolaire sera assuré de la même manière par KEOLIS-SANKEO à compter de l'année scolaire 2025-2026</li> <li>- <u>Transport Sur Réservation, TSR</u> : possibilité de bénéficier d'un transport (véhicule de 9 places) et desservant des points définis et stratégiques en appelant au maximum 1 heure avant. Le trajet est de 1,30 € en 2024.</li> <li>- <u>Service transport handicapé</u> : trajet assuré du domicile au lieu de rendez-vous par un véhicule spécifique (manipulation et écoute)</li> <li>- <u>Vélo électrique</u> : possibilité de louer un vélo électrique sur 1 mois, 3 mois ou 1 an et possibilité de bénéficier d'une aide financière pour acquisition</li> <li>- <u>Borne de recharge pour véhicule électrique</u> : possibilité d'installer une borne sur un parking</li> </ul>
<p><u>INSTRUCTION DES AUTORISATIONS URBANISME</u></p> <p>La compétence instruction des autorisations d'urbanisme est transférée de la CCRC à la commune et il est envisagé de conventionner avec une autre collectivité pour assurer cette mission (contact en cours).</p>	<p style="text-align: center;"><u>MEDIATHEQUE</u></p> <p>La compétence Médiathèque – Accès numérique est transférée de la CCRC à PMMCU. PMMCU permettra à chaque corneillanais d'accéder à une plate-forme numérique sur laquelle il pourra commander des ouvrages de toutes les médiathèques du territoire PMMCU. La Poste assurera le transport jusqu'à Corneilla la</p>

	Rivière. Une cotisation annuelle de 18,00 € sera demandée pour tout nouvel abonné (gratuit pour les enfants, à confirmer).
<u>MEDIATHEQUE</u> La compétence Médiathèque – Achat de livres est transférée de la CCRC à la commune. Il est conseillé de prévoir un montant de 2,00 € par habitant pour constituer un fond de supports divers à la médiathèque de Corneilla.	